HENRY COSTON

présente

LA GUERRE DE CENT ANS DES SOCIÉTÉS SECRÈTES

PUBLICATIONS HENRY COSTON

LA GUERRE DE CENT ANS DES SOCIETES SECRETES

OUVRAGES DE HENRY COSTON

LES FINANCIERS QUI MENENT LE MONDE

« Le monde, dit un jour Disraeli, est gouverné par de tout autres personnages que ne se l'imaginent ceux dont l'œil ne plonge pas dans les coulisses... » Ce sont ces tireurs de ficelles que l'auteur vous fait connaître dans ce livre documenté et précis. Nouvelle édition revue et complétée, illustrée par Chard.

DICTIONNAIRE DE LA POLITIQUE FRANÇAISE

Cet ouvrage, fruit de longues années de travail et de recherches, contient tout ce que l'Honnête homme de notre temps doit connaître de la politique française. Nombreuses illustrations, 4 tomes reliés.

DICTIONNAIRE DES DYNASTIES BOURGEOISES ET DU MONDE DES AFFAIRES

Voici, classées par ordre alphabétique, les notices des grandes dynasties bourgeoises aux origines fort diverses — françaises ou étrangères — qui occupent, certaines depuis la fin du XVIII^e^, une position dominante dans notre pays. Nombreuses illustrations, un vol. relié.

LES 200 FAMILLES AU POUVOIR

Après avoir montré comment, à la faveur de l'élection présidentielle, le Grand Capital — acteur dans tous les camps — a investi le gouvernement, Henry Coston présente la formidable machine, le redoutable rouleau compresseur capitaliste.

LA FORTUNE ANONYME ET VAGABONDE

Pourquoi les nationalisations ont surtout profité aux banquiers cosmopolites ? Combien de financiers et d'hommes d'affaires sont devenus les conseillers de l'Elysée ? Un tableau fidèle de la société française actuelle.

LA REPUBLIQUE DU GRAND ORIENT

Un ouvrage fondamental et une documentation sans faille consacrée à la puissance des Francs-Maçons sous les trois Républiques. Avec index des noms cités.

LE VEAU D'OR EST TOUJOURS DEBOUT

La féodalité financière dans le monde, avec un véritable dictionnaire des 1 450 super-capitalistes et décideurs, classés de A à Z.

Publications Henry Coston,
BB 92-18, 75862 Paris Cedex 18

HENRY COSTON

présente

LA GUERRE DE CENT ANS DES SOCIÉTÉS SECRÈTES

PUBLICATIONS HENRY COSTON

Veuillez adresser toute communication concernant cet ouvrage à :
Henry Coston, BP 92-8, 75862 Paris Cedex 18

Reproduction même partielle interdite
sans autorisation spéciale.
© Henry Coston, Paris, 1993

LA GUERRE DE CENT ANS DES SOCIÉTÉS SECRÈTES

« **Derrière toute révolution,** *disait Jean Drault *,* **il y a l'œuvre préparée de longue main d'une société secrète.** »

Ce n'est pas le peuple qui fait la révolution. Il peut faire une émeute, une « jacquerie », mais il est incapable de faire aboutir une véritable révolution, comme celle de 1789.

De même, ce n'est pas pour le bonheur et l'émancipation du peuple que la société secrète agit. Elle poursuit les buts, elle défend les intérêts très particuliers en vue desquels elle a été formée. Elle met le peuple en avant et parle, agit en son nom, sans même l'avoir consulté, et en intéressant ou payant quelques meneurs. Elle crie bien haut qu'elle n'a en vue que le bonheur du peuple, car elle ne peut pas crier son vrai but qui est de remplacer un gouvernement qualifié de despotique pour y substituer sa tyrannie à elle qualifiée de libérale.

Elle ne peut pas lutter à visage découvert, parce qu'au gouvernement souvent corrompu, usé, miné par elle, qu'elle s'apprête à renverser, va succéder, par ses soins, une oligarchie financière, masquée par des hommes de paille.

Le talent de la société secrète est d'adapter sa tactique aux circonstances, de mettre les faux-nez qu'il convient et de maintenir chez la nation « libérée » le mal même dont elle a prétendu la guérir en donnant à ce mal un nom ronflant et humanitaire.

* Alfred Gendrot, dit Jean Drault (1866-1951), écrivain et journaliste, après avoir été rédacteur à *La Libre Parole* de Drumont, fut le collaborateur principal de la revue hebdomadaire *La Vieille France*, qui parut à Paris de 1917 à 1924. Il y publiait chaque semaine une chronique historique, fort documentée, notamment sur la Révolution et les sociétés secrètes.

C'est ce qu'un important dossier, établi jadis par La Vieille France, *a démontré. Nous allons le résumer ici, en apportant des précisions supplémentaires, en citant des sources nouvelles qui complèteront la documentation déjà amassée sur le sujet par Jean Drault et par d'autres auteurs.*

LES GUILLOTINES DE LA TERREUR

Le bicentenaire de 1789 a été célébré avec faste par la République.

Mais, naturellement, les officiels ont omis de rappeler certains événements révolutionnaires, notamment ceux dont l'évocation remplit d'horreur les honnêtes gens.

En publiant le document établi par l'historien Louis-Emile Campardon, Henry Coston apporte une participation utile à l'histoire de la Révolution et comble ainsi une lacune.

Dans ce livre intitulé *Les guillotinés de la Terreur*, il donne une nomenclature très importante des personnes qui furent traduites devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, parmi lesquelles nombre d'entre elles montèrent sur l'échafaud.

Chapitre premier

FAUX ET USAGE DE FAUX

Commencée au début du XVIII[e] siècle, en Angleterre, berceau de la Franc-Maçonnerie [1], la guerre de cent ans que les sociétés secrètes ont menée contre la France est entrée dans sa phase aiguë en 1789 ; elle s'est poursuivie jusqu'à la Restauration. Pour reprendre bientôt, moins sanglante, mais tout aussi acharnée, quelques lustres plus tard. Et elle dure encore.

A la base du grossier mensonge sur lequel repose notre Démocratie, on trouve la Déclaration des Droits de l'Homme. Si les Français s'interrogeaient sérieusement, s'ils se demandaient en quoi cette fameuse « *Déclaration des Droits de l'Homme* » pouvait bien intéresser leurs pères et peut les intéresser eux-mêmes, ils s'apercevraient que c'est l'une des machines de guerre les plus efficaces dont se sont servi — et se servent toujours — les sociétés secrètes, aussi bien la Franc-Maçonnerie que la Trilatérale ou Bilderberg, pour ne citer que les deux plus importantes de ces organisations occultes politico-financières [2].

1. Créée en 1717 à Londres, la *Grande Loge d'Angleterre* a essaimé en Europe continentale sous le règne de Louis XV. Vers 1728, le duc de Wharton, ancien Grand Maître de la *Grande Loge* londonienne, semble avoir été une sorte de Grand Maître de cette franc-maçonnerie embryonnaire établie chez nous et regroupant les loges qui s'étaient créées un peu partout dans le royaume. Après Wharton, Mac Laene, lors Derwentwater, le duc d'Antin et le comte de Clermont, c'est le duc de Chartres, le futur Philippe-Egalité, qui devint le Grand Maître. Le *Grand Orient* fut officiellement constitué, sous sa Grande Maîtrise, en 1773.

2. Ces mystérieuses et puissantes sociétés, fondées au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, sont encore peu connues. On trouvera une documentation sérieuse sur leurs activités et leurs dirigeants dans : *Les véritables maîtres du monde*, *Une nouvelle synarchie : la Trilatérale*, *Le monde secret de Bilderberg* et *Ceux qui tirent les ficelles*. (Publications Henry Coston, B.P. 92-18, 75862 Paris Cedex 18.)

Les cahiers de 1789

Lorsque Louis XVI, en 1789, convoqua les Etats généraux, la France y envoya ses députés. Les députés apportèrent leurs « cahiers ». Ces cahiers contenaient les doléances et les vœux de la Nation française. Ils servaient à signaler au Roi, et à l'Assemblée des députés des trois Ordres constituant les Etats généraux, les abus dont telle province souffrait, les réformes que telle ville, tel bailliage réclamait.

Il y avait les cahiers de la noblesse, les cahiers du clergé, les cahiers du Tiers-Etats. Il y avait, en outre, le cahier de la Ville de Paris. L'importance de la capitale lui valait ce privilège.

L'usage de ces cahiers remontait aux Etats généraux de 1355. Les députés du Tiers-Etat se mettaient à genoux pour les présenter au Roi. Les députés du clergé et de la noblesse restaient debout et découverts.

Cette inégalité humilia beaucoup, en 1789, les députés du Tiers-Etat, c'est-à-dire de la bourgeoisie. La Révolution sortit d'eux, de leur amour-propre froissé, de leurs rancunes. Une fois qu'ils furent les maîtres, ces Français qui souffraient de se mettre à genoux devant le roi de France se mirent d'ailleurs sans difficulté, et d'eux-mêmes, à plat ventre devant la dynastie des Rothschild. C'est à peine si aujourd'hui leurs descendants commencent à s'apercevoir que le Tiers-Etat, en croyant conquérir la liberté et l'égalité, a surtout donné à des financiers sans scrupule la permission de détrousser et de tyranniser les Français, égaux devant les tire-laine du monde entier devenus leurs maîtres.

Revenons aux cahiers apportés aux Etats généraux par les Français des trois Ordres.

Que demandaient ces cahiers, pour la plupart ?

La *Déclaration des Droits de la Nation* ou la *Déclaration des Droits des citoyens.*

C'est tout à fait différent, on le voit, de la *Déclaration des Droits de l'Homme*. C'est même tout à fait le contraire.

Il est logique, normal, que les Français, en 1789, aient demandé que soient définis, déclarés *les Droits des citoyens français.*

Réclamer les *Droits de l'Homme* eût été, de leur part un acte saugrenu, sans signification.

Le Français est un homme. L'Homme n'est pas nécessairement un Français. L'Homme non français est souvent l'ennemi du Français qu'il jalouse et dont il convoite le pays fertile, tempéré, agréable à habiter.

Le Français envoyait aux Etats généraux des députés chargés de réorganiser la France, pays des Français. Qu'est-ce que les Droits de l'Homme sont venus faire dans cette Assemblée chargée de défendre des intérêts nationaux ?

Les *Droits de l'Homme* furent introduits par un coup de Jarnac. Un faux perpétré. Ce fut comme si un grattoir magique avait biffé les *Droits des citoyens français* inscrits par nos pères sur leurs cahiers des Etats généraux, et comme si une plume non moins mystérieuse avait écrit à la place des Droits du Français : les *Droits de l'Homme.*

Dès lors, le mouvement de 1789 était vicié, détourné de son sens national. Les Français députés aux Etats généraux offraient l'ahurissant spectacle de gens qui vont se remuer pour donner des Droits en France à tous les bipèdes de la création.

Qui donc avait intérêt à faire étendre le bénéfice d'un mouvement exclusivement national à des êtres étrangers à la France, à ses mœurs, ses traditions, ses arts, ses aspirations ? Qui donc faisait glisser un mouvement national vers des buts internationaux dits « philosophiques » ?

Un vote contre « les Droits de l'Homme »

On objectera :

« Pardon ! Les Français ont laissé faire les sociétés secrètes. Ils ont acquiescé tacitement à l'envahissement humanitaire de leur pays par les étrangers. »

C'est là un nouveau mensonge de l'Histoire officielle.

Les Français, en 1789, n'ont pas laissé faire. Ils ont protesté contre les *Droits de l'Homme.* Ce fut à l'époque où les Etats généraux firent place à l'Assemblée nationale, à la Constituante.

Avant de discuter les lois en séance publique, l'Assemblée nationale les passait d'abord au crible dans ses bureaux, qui étaient comme autant de petites assemblées mâchant sa besogne à la grande. La procédure parlementaire est encore la même aujourd'hui.

Or, sur trente bureaux de l'Assemblée nationale, vingt-huit repoussèrent le texte des Droits de l'Homme.

La France avait alors son « credo » politique, toujours vivant, proclamé par le vieil étendard de Saint-Denis :

— *Vive le Christ qui aime les Francs* ; c'est le début de l'antique « décret » qui organisa la France, si petite encore, libérée des Romains, la France christianisée par le baptême de Clovis, et s'affirmant chrétienne et libre par l'exposé de la loi salique amendée.

La loi salique

Voici, en effet, le texte du préambule de la loi salique qui fut amendée, christianisée par les trois fils de Clovis, comme le préambule l'annonce lui-même :

La nation des Francs, illustre, ayant Dieu pour fondateur, forte sous les armes, ferme dans les traités de paix, profonde en conseil, noble et saine de corps, d'une blancheur et d'une beauté singulière, hardie, agile et rude au combat, depuis peu convertie à la foi catholique, libre d'hérésie ; elle était encore sous une croyance barbare, mais avec l'inspiration de Dieu elle recherchait la clef de la science, selon la nature de ses qualités, désirant la justice, gardant la piété ; alors la loi salique fut dictée par les chefs de cette nation qui, en ce temps-là, commandaient chez elle.

On choisit, entre plusieurs, quatre hommes, savoir : le gast (patriarche ou chef de tribu) de Wise, le gast de Bode, le gast de Sale et le gast de Winde, dans les lieux appelés canton de Wise, canton de Sale, canton de Bode et canton de Winde. Ces hommes se réunirent dans trois mâls (Assemblées), discutèrent avec soin toutes les causes de procès, traitèrent de chacune en particulier et décrétèrent leur jugement en la manière qui suit. Puis lorsque, avec l'aide de Dieu, Chlodwigh le chevelu, le beau, l'illustre roi des Francs, eut reçu le premier le baptême catholique, tout ce qui dans ce pacte était jugé peu convenable fut amendé avec clarté par les illustres rois Chlodwigh, Childeber et Chloter, et ainsi fut dressé ce décret :

Vive le Christ qui aime les Francs ! Qu'il garde leur royaume et remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce ! Qu'il protège leur armée, qu'il leur accorde des signes qui attestent leur foi, la joie, la paix, la félicité ! Que le Seigneur Jésus-Christ dirige dans le chemin de la piété ceux qui gouvernent ! Car cette nation est celle qui, petite en nombre, mais brave et forte, secoua de sa tête le dur joug des Romains, et qui, après avoir reconnu la sainteté du baptême, orna somptueusement d'or et de pierres précieuses les corps des saints martyrs que les Romains avaient consumés par le feu, mutilés par le fer ou fait déchirer par les bêtes.

Ce préambule est visiblement inspiré par la défaite de Syagrius ; il célèbre la fin du joug romain et du paganisme qui ne faisaient qu'un dans l'esprit de ces guerriers croyants.

Après ce préambule, venait le texte de la loi salique, constitutionnelle, civile, surtout pénale, plus naïve, moins tatillonne, moins procédurière et infiniment moins sanguinaire que la loi romaine qu'elle abrogeait en partie. La peine de mort y est tout à fait exceptionnelle. On y protège les forêts, les bêtes, les oiseaux. A la prodigalité de l'orgie romaine succède l'économie gallo-franque, la préoccupation de l'avenir, les vertus domestiques que les cosmopolites raillent encore chez nous.

Ce préambule de la loi salique demeure la base de la Constitution française jusqu'en 1789, époque à laquelle il est déchiré par les sociétés secrètes, toutes puissantes dans l'Assemblée nationale, et remplacé par la *Déclaration des Droits de l'Homme* qui ouvre la France aux vagabonds de l'univers entier.

La Déclaration des Droits de l'Homme

Voici le préambule de la *Déclaration des Droits de l'Homme*, factum international où l'on ne parle point de la France, mais de l'humanité :

Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolus d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inélianables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Suivent les dix-sept articles dit principes de 89 ou Droits de l'homme, véritables attrape-nigauds, comme ceux que les candidats insèrent dans leurs programmes électoraux.

Au premier abord, ce qui distingue les deux préambules, c'est que le Christ est dans le premier et qu'il est éliminé du second.

Vous me direz, vous, incroyant :

— Cela peut gêner et gêna d'ailleurs les catholiques. Mais moi, je m'en moque. Je suis athée.

Pardon ! C'est que le second préambule se place également sous les auspices d'une Divinité nouvelle !

Qu'est-ce que c'est donc que cette Divinité inédite et anonyme, dont les sociétés secrètes qui, dès 1781, avaient rédigé la *Déclaration des Droits de l'Homme* au couvent maçonnique de Wilhemsbad-en-Nassau, en pleine Allemagne, ont redouté de dire le vrai nom ?

Est-ce Jéhovah ? Possible. D'autres ont préféré reconnaître Hiram, roi de Tyr, notamment Paul Adam, qui s'écrie béatement

dans un de ses romans sur le premier Empire, en pensant aux temps de la Révolution : « *La France entière était le Jardin d'Hiram !* » Mgr Gouthe-Soulard était de l'avis de Paul Adam quand il s'écriait : « Nous ne sommes pas en République, nous sommes en Franc-Maçonnerie. »

Voulez-vous me dire, vous, Français incroyant, vous, Français athée, l'avantage que vous avez trouvé à voir éliminer de la nouvelle Constitution le Christ, Dieu de nos pères, reconnu par la Loi salique, et à le voir remplacer par Jéhovah ou par le roi de Tyr ?

Au Christ « qui aime les Francs », on substitue un Etre suprême qui ne dit pas son nom, que personne ici ne connaît, qui vient on ne sait d'où, et dont nos pères n'etendirent jamais parler. C'est le Dieu des étrangers qu'on vous a imposé ! Votre athéisme y trouve-t-il son compte ? Votre patriotisme y trouve-t-il le sien ? Vous êtes refait deux fois, il me semble ?

Et les devoirs de l'homme ?

Quelques Français s'étant obstinés, pour essayer de concilier la France de la loi salique et la France des Droits de l'homme, à vouloir reconnaître le Christ dans cet énigmatique Etre suprême, les sociétés secrètes tinrent à ce que toute confusion fût impossible.

Lors du vote de la *Déclaration des Droits de l'Homme,* elles firent rejeter une addition proposée par le député Camus et l'évêque de Chartres et qui eût permis à tous les catholiques de voter l'Evangile nouveau.

Ce n'est pas que le texte les enchantât. Il n'enchantait d'ailleurs que peu de Français, au début, puisque sur trente bureaux de l'Assemblée, *vingt-huit avaient rejeté* le texte maçonnique.

L'adoption en séance publique n'eut lieu que sous la pression des tribunes et des hurlements des bandes de la Commune. Les mêmes procédés se sont renouvelés par la suite, chaque fois que cela parut nécessaire, au pouvoir occulte qui domine le pouvoir officiel.

Armand-Gaston Camus[3], député de Paris, janséniste de doctrine, le 4 août 1789 (séance du matin), proposa donc d'ajouter le mot « devoir » au texte de la *Déclaration des Droits.*

Les députés affiliés aux sociétés secrètes firent entendre des clameurs indignées.

L'évêque de Chartres, se levant, attendit qu'on fit silence et dit :

3. Né à Paris (1740-1804), ce futur conventionnel s'absenta de Paris lors du jugement de Louis XVI.

« S'il faut une déclaration des Droits, il y a un écueil à éviter. On court le risque d'éveiller l'égoïsme et l'orgueil. L'expression flatteuse de *droits* doit être adroitement ménagée ; on devrait la faire accompagner de celle de *devoirs* qui lui servirait de correctif. »

Les membres du clergé non affiliés aux sociétés secrètes applaudirent. Imposer des *devoirs* aux hommes dont on allait déclarer les *droits,* c'était christianiser la Déclaration rédigée dans les Loges maçonniques. Les sociétés secrètes firent passer un mot d'ordre. Le F.·. comte Stanislas de Clermont-Tonnerre esquissa le geste de détresse. Le *Moniteur* du 5 avril 1789 nous apprend que l'amendement Camus fut rejeté par 570 voix contre 433. C'est par ces 570 voix que fut abrogée la loi salique et effacée la devise de l'oriflamme de Saint-Denis...

Les habitants de la France, dont on venait de voter la Charte auraient désormais des *droits* et pas de *devoirs.*

Illa scilicet...

Au Français incroyant ou athée, il peut ne point importer que la Papauté ait condamné ou non la *Déclaration des Droits de l'Homme. A*u Français catholique, il importe de savoir que le pape Pie VI a prononcé que « les droits de l'homme ou principes de 89 ne sont pas moins opposés à la Société civile qu'à la Religion ». *Illa scilicet jura hominis religioni et societati adversantia.*

Dès lors, une question troublante se pose. Puisque la *Déclaration des Droits de l'Homme* a été condamnée par le pape Pie VI, jamais le pape Léon XIII n'a pu autoriser aucun catholique français à se rallier à une République bâtie tout entière sur ladite *Déclaration des Droits de l'Homme,* d'autant que cette République-là a, sous toutes ses formes, expulsé le Christ de la vie publique comme la *Déclaration* l'avait expulsé de son texte.

Léon XIII n'a point effacé, que nous sachions, la condamnation portée par Pie VI contre un texte fabriqué dans un Convent maçonnique.

Alors à quelle forme de République le prédécesseur de Pie X a-t-il bien pu autoriser qu'on se ralliât ?

Sans doute à une République qui ajouterait au mot *droits* le mot *devoirs,* selon le vœu du janséniste Camus et de l'évêque de Chartres, le 4 août 1789 ; à une République qui ferait ce qu'a oublié de faire la République de 1872, où les catholiques titrés furent tout-puissants, mais se signalèrent par leur ignorance de l'Histoire et leur couardise.

Or, cette République-là n'est pas faite encore.

Un faux historique

Après le rejet de l'amendement Camus, la *Déclaration des Droits de l'Homme* fut donc acceptée.

L'Assemblée nationale adopta le texte rédigé par les sociétés secrètes internationales, parce que les tribunes lui en intimèrent l'ordre, et que les bandes salariées de la Commune hurlaient déjà autour de son enceinte, pour le cas où les injonctions des tribunes fussent demeurées lettres mortes.

On sait la lâcheté et la vénalité des Assemblées de la Révolution.

Les Français, en 1789, furent trahis par leurs députés.

Non seulement nos pères ne voulaient pas le vote de la *Déclaration des Droits de l'Homme,* qui ne répondait pas à ce qu'ils demandaient dans leurs cahiers, mais ils ne souhaitaient point la Révolution. Ils voulaient s'entendre avec leur gouvernement, rien de plus. C'est un fait que les cahiers de 1789 exprimaient « l'attachement des provinces à la foi catholique » et au « gouvernement monarchique ».

Mais qui donc avait commis le faux ordonné par les Loges ?

Le faussaire fut le comte de Clermont-Tonnerre, agent des sociétés secrètes, complice habituel de Mirabeau et de l'abbé Grégoire.

Le comte de Clermont-Tonnerre avait été choisi pour dépouiller les cahiers des provinces aux Etats généraux, et en présenter le résumé en un rapport à l'Assemblée nationale.

Il donna lecture de son rapport dans la séance du 27 juillet 1789.

Dans ce rapport, il constate que les cahiers de la noblesse, du clergé et du Tiers-Etat indiquent deux grands courants. Il y a ceux qui demandent le maintien de l'ancienne Constitution, avec la suppression des abus. Il y a ceux qui désirent une Constitution nouvelle.

C'est dans ces derniers qu'on réclamait « *la définition et la garantie des Droits de la Nation* ».

Le comte de Clermont-Tonnerre traduisit ces revendications en changeant non seulement leur esprit, mais leur texte ; en accomplissant, en un mot, le crime que les tribunaux punissent du bagne, quand c'est un caissier qui le commet.

Le comte de Clermont-Tonnerre prononça, en effet, la phrase suivante que Thiers reproduit dans les notes de son *Histoire de la Révolution française :*

« Ceux-là, Messieurs, ont cru que le premier chapitre de la Constitution devrait contenir la *Déclaration des Droits de l'Homme,* ces droits imprescriptibles pour le maintien desquels la Société fut établie. »

Le comte de Clermont-Tonnerre se gardait bien. et pour cause, de mentionner les provinces, les sénéchaussées, les bailliages d'où provenaient les cahiers qui demandèrent une « Déclaration des Droits de l'Homme ».

Tout au plus aurait-il pu citer un seul cahier de la noblesse dont le texte se rapprochait, comme rédaction, bien fortuitement, de celui qu'avaient voté les sociétés secrètes. C'est le cahier de Clermont en Beauvoisis, chef-lieu de comté, près Beauvais. Les députés de cette petite localité insistaient « *pour qu'avant tout il fût fait une déclaration des droits des hommes qui constatât leur liberté, leurs propriétés, leur sûreté* ».

Dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution française,* Buchez et Roux font mention de ce détail plus curieux qu'important. Le comte de Clermont-Tonnerre ne pouvait s'autoriser de ce texte pour soumettre la France aux décisions des députés de Clermont en Beauvoisis. C'est comme si, aujourd'hui, on érigeait Souillac ou Mamers en villes lumières, en capitales de la France.

Le comte de Clermont-Tonnerre[4] appartenait à la Loge *La Candeur.* Maçon fidèle et docile, il servit tout chaud à l'Assemblée le faux cuisiné dans les convents de la Maçonnerie.

Après la lecture de son rapport, on nomma un comité chargé de mettre la dernière main au texte des Droits se l'Homme déjà rédigé dans ses grandes lignes par le Convent de Willemsbad, en Allemagne, dès 1781. L'homme qui fignola le travail de rédaction fut Mirabeau, après avoir consulté La Fayette, Mounier et Sieyès, affiliés tous trois aux sociétés secrètes.

L'homme qui assuma, dans l'œuvre de trahison, la part de responsabilité la plus grande n'en fut pas moins le comte de Clermont-Tonnerre. C'est lui qui injecta dans les veines de la France le poison dont elle a failli mourir[5].

---

4. Stanislas-Marie-Adélaïde, comte de Clermont-Tonnerre, né en 1747, massacré le 10 août 1792 à Paris, fut à la tête de ceux qui votèrent l'abolition des privilèges dans la fameuse nuit du 4 août 1789 et qui prônèrent l'entrée des Israélites dans la société française. Il appartenait, non à la Loge des *Amis Réunis,* comme le croyait Jean Drault (*La Vieille France,* 17 mai 1917), mais à la Loge *La Candeur,* à laquelle il avait été affilié en 1783 (*cf.* Alain Le Bihan, *Francs-Maçons parisiens du Grand Orient de France,* Paris, 1966, p. 130). C'est son parent, le mestre de camp de cavalerie, François-Joseph, marquis de Clermont-Tonnerre, qui appartenait à la Loge *Les Amis Réunis.* Plusieurs autres membres de cette famille aristocratique étaient également francs-maçons, dont Gaspard-Charles, marquis de Clermont-Tonnerre (1747-1794), maréchal de camp — victime (lui aussi) des forces qu'il avait contribué à déchaîner : il fut fusillé à Lyon — figuraient sur les colonnes de la Loge *Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social.*

5. Bien qu'il fut élaboré en Allemagne, un certain comte Schwenenbels eut l'audace de qualifier ce poison de « *poison français* ». Il écrivait dans le *Tag,* de Berlin : « La doctrine des droits innés de l'homme : *Liberté* et *Egalité,* est une erreur dangereuse : c'est le *poison français* qui menace d'amolir et de ronger le corps de l'Etat allemand. Si le peuple allemand

Il y eut donc falsification. Nos « grands principes » de 89 sont des fausses clefs et des pinces-monseigneur mises à la disposition des repris de justice de toutes les nations pour pénétrer chez nous.

« Révision de la Constitution ! » a-t-on crié maintes fois sous la III[e] République.

Révisée, elle le fut : après la Libération, puis en 1958. La nouvelle Constitution s'inspire des mêmes faux principes ; elle doit être révisée : ce sont les droits des Français et des chrétiens qui doivent être protégés.

Le conveut de Wilhemsbad

Pour mieux comprendre le mécanisme de l'opération « Droits de l'Homme », faisons un retour en arrière. Quelle est l'origine des sociétés secrètes ?

Si vous le voulez bien, nous ne remonterons pas au Déluge, ni même aux Templiers.

Rappelons seulement qu'après l'exécution de Jacques Molay et l'expulsion des Juifs, ordonnée par Philippe le Bel, les sociétés secrètes cheminèrent souterrainement à travers des siècles inhospitaliers à leurs entreprises. Elles conservèrent le mot d'ordre, la consigne, le cercueil d'Hiram et quelques accessoires d'initiation ; elles essayèrent çà et là quelques schismes, tentèrent des révoltes toujours réprimées, tant que le roi de France fut un monsieur à poigne.

Elles gagnèrent une grande bataille, lors de la Réforme, et mirent les Anglais de la City et des princes allemands dans leur jeu.

Elles s'attaquèrent patiemment à l'entourage du roi de France, cherchant par où arriver jusqu'au cœur de l'héritier des Capétiens.

L'esprit défensif de la monarchie se manifesta une dernière fois en 1736.

Les encyclopédistes commençaient à ouvrir aux sociétés secrètes les salons français. Le duc d'Antin devint Grand Maître de la maçonnerie française en cette année 1738. Ses prédécesseurs à la tête des Loges de France, étaient des Anglais [6].

ne trouve pas en lui la force de se délivrer de cette erreur, il sera ruiné même dans le cas où il aurait vaincu tous ses ennemis extérieurs. » (Cité par Jean Drault in *La Vieille France*, 17 mai 1917.)

6. Louis de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin (1707-1743), fils d'une Noailles, époux d'une Montmorency-Luxembourg, était gouverneur de l'Orléanais. Il fut proclamé Grand Maître pour la France par le duc de Richmond (24 juin 1738) et devint Grand Maître Général et Perpétuel des Maçons dans le royaume de France (du 24 juin 1738 au 9 décembre 1743, date de sa mort) (*cf. Dictionnaire des Francs-Maçons Français*, par Michel Gaudart de Soulages et Hubert Lamant, Paris, 1981).

La Cour avait donné à entendre que, si le choix tombait sur un Français, il serait mis à la Bastille. Le duc d'Antin fut élu et ne fut pas mis à la Bastille. C'est par lui que la maçonnerie s'implanta définitivement en France, à la suite d'un manque de rigueur. Peut-être trahit-on déjà le roi en n'exécutant pas ses ordres.

A partir de cette date, les diverses sociétés secrètes qui, pour vivre et durer, s'étaient adaptées aux circonstances, aux régions, aux hommes, fusionnèrent, sous une seule dénomination.

Il y avait *les Manichéens, les Albigeois, les Templiers, les Sociniens, les Martinistes, les Illuminés.* Il n'y eut plus que les Francs-Maçons.

Un programme de conquête

En 1781, à Wilhemsbad, dans la Hanau, à trois lieues de Francfort-sur-le-Mein, se tint une curieuse assemblée clandestine : le Convent de Wilhemsbad.

Toutes les sociétés secrètes y étaient représentées.

L'organisateur était Weishaupt, fondateur de l'Illuminisme d'Ingolstadt.

L'inspirateur du projet était le duc Ferdinand de Brunswick, que son parent Frédérec le Grand avait initié aux mystères maçonniques, et qui fut le Grand Maître de la Stricte Observance.

Dans son livre monumental, Deschamps écrit :

« Sous l'inspiration secrète de Weishaupt et sur la convocation officielle du duc de Brunswick, de toutes les parties de l'Europe, du fond de l'Amérique et des confins mêmes de l'Asie, étaient accourus les agents et les députés des sociétés secrètes. C'étaient en quelque sorte tous les éléments du chaos maçonnique, dit Barruel, réunis dans le même antre. » (*Les sociétés secrètes et la société.*)

Il y a là, outre Weishaupt, le lieutenant de ce dernier : l'Allemand Knigge ; puis les francs-maçons Willermoz, La Chappe de la Henzière, le marquis de Chefdebien, puis le délégué des martinistes français, le comte de Virieu.

Les vieilles sociétés secrètes en désuétude se modernisent là au contact des sociétés secrètes toutes jeunes, aux noms tout neufs.

Les vieilles sont les « templières », les « albigeoises », les « manichéennes », les « cabalistiques ». Les jeunes sont les « illuminés », les « martinistes », les « perfectibilistes », les « roses-croix », les « voyants », les « esprits du troisième ciel », « swedenborgiens », les « amis réunis ».

Que traite-t-on en ce Convent ? Aucun compte-rendu de ses séances ne fut rédigé. On ne sut quelque chose que par des dépositions privées.

Le comte de Virieu qui s'enfuit, épouvanté, des Loges martinistes, à la suite du Convent de Wilhemsbad, déclarait à son retour en France :

« Je ne vous dirai pas les secrets que j'apporte ; mais ce que je crois pouvoir vous dire, c'est qu'il se trame une conspiration si bien ourdie et si profonde, qu'il sera bien difficile à la religion et aux gouvernements de ne pas succomber. »

Le programme de Weishaupt est ainsi résumé :

« Le but est de réunir, en vue d'un intérêt élevé et par un lien durable, des hommes instruits de *toutes* les parties du globe, de toutes les classes et *de toutes les religions,* malgré la diversité de leurs opinions et de leurs passions. Le moyen est de recruter constamment le personnel dans *tous* les rangs, dans *toutes* les classes, dans *tous* les états, *toutes* les conditions. »

Quoi de plus « démocratique » et « égalitaire » ? Cela vous a la platituse et la banalité d'un programme électoral d'aujourd'hui. On conviait au bouleversement social tous les exclus de la chrétienté, sans que les nobles poires françaises, invitées au Convent, pussent se douter un instant qu'il serait question d'autre chose que d'améliorer l'humanité.

La précaution prise par Weishaupt n'était pas inutile. Bien des maçons s'étonnèrent et s'effrayèrent, par la suite, de l'influence que les « Illuminés » prirent immédiatement dans les Loges. Quelques-uns aperçurent alors seulement les dessous du grand drame dans lequel ils avaient joué un rôle, et auquel ils n'avaient attribué qu'une signification philosophique et humanitaire. Il était trop tard.

(Dans *La Conjuration des Illuminés,* rééditée récemment, figure la traduction française des papiers saisis par la police bavaroise à la fin du XVIII^{e} siècle.)

TABLE DES MATIERES

Préface 5

I. - Faux et usage de faux 7

II. - La comédie de Valmy 19

III. - Mirabeau aurait-il pu être un Cromwell ? 27

IV. - De l'affaire du collier au 14 juillet 39

V. - Les conspirations du baron de Batz 55

VI. - Le 10 août 1792 65

VII. - L'histoire du « despote » guillotiné sans avoir été condamné 81

VIII. - Napoléon Bonaparte et les sociétés secrètes 99

IX. - Une nouvelle Grande Mademoiselle 119

X. - Le père Joseph de Louis XVIII 133

XI. - La vérité sur la « Chambre introuvable » 149

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DES FRANCS-MAÇONS SOUS L'OCCUPATION

TABLE DES MATIERES

Avertissement de l'éditeur.
Lettres aux obédiences maçonniques.

I - « Arrachez à la Franc-Maçonnerie le masque dont elle se couvre. »
II - La lutte contre la Franc-Maçonnerie s'organise en France.
III - Après l'affaire des fiches.
IV - La Franc-Maçonnerie et la classe ouvrière.
V - Les antimaçons dans l'entre-deux-guerres.
VI - Un débat sur la Franc-Maçonnerie au Parlement.
VII - Les Francs-Maçons devant l'Allemagne.
VIII - Pacifistes et bellicistes à la veille de la guerre.
IX - La dissolution des loges.
X - Comment fut appliquée la loi.
XI - Une commission très spéciale.
XII - Les Allemands et la répression antimaçonnique.
XIII - La politique d'Abetz dans la France occupée.
XIV - Les Francs-Maçons et les médias.
XV - L'édition française en 1940-1944.
XVI - Personnalités maçonniques toujours en place.
XVII - Activités clandestines et renaissance des loges.
XVIII - L'épuration et les juridictions d'exception.
XIX - Les obédiences pansent leurs blessures.
XX - Ni pardon ni oubli.

Annexe I - Mise au point du conseiller J. Sens-Olive.
Annexe II - Législation.
Annexe III - Morts de la G.·.L.·.
Annexe IV - Emprisonnés ou déportés libérés.
Annexe V - Victimes du G.·.O.·.

Sources et bibliographie.

D.P.F., B.P. 1 - 86190 Chire-en-Montreuil

LES FINANCIERS QUI MENENT LE MONDE

« Le monde, dit un jour Disraeli, est gouverné par de tout autres personnages que ne se l'imaginent ceux dont l'œil ne plonge pas dans les coulisses... »

Ce sont ces personnages occultes que Henry Coston vous fera connaître dans son livre *Les Financiers qui mènent le monde*. Loin de s'adresser à des spécialistes, cet ouvrage est une explication, par la finance, de la politique de tous les temps et du nôtre en particulier.

Après avoir rappelé l'action des manieurs d'argent dans l'Histoire, Henry Coston décrit leur rôle dans la Révolution — celle dont Anatole France a dit que « *l'un de ses bienfaits est d'avoir livré la France aux hommes d'argent qui, depuis cent ans, la dévorent* ». Il montre les financiers à l'œuvre sous l'Empire, jusqu'à la défaite de Waterloo — une vraie victoire pour les Rothschild ! — et sous la monarchie restaurée, puis sous Louis-Philippe, sous Napoléon III et sous les trois Républiques.

Il met l'accent sur la malfaisance de l'Argent, du « Gros Argent », comme disait son ami Emmanuel Beau de Loménie, dans la politique intérieure de la France. Le chapitre sur l'écrasement méthodique, l'appauvrissement systématique de la paysannerie explique pourquoi la terre française, dépeuplée, est livrée de nos jours aux spéculations les plus éhontées, pourquoi les produits sont dévalués progressivement au point de ne plus couvrir le prix de revient du producteur. L'exode des ruraux vers la grande ville en est la conséquence.

Le chômage et la misère qui sévissent aujourd'hui dans nos villes sont le résultat direct de cet affrontement entre l'économie traditionnelle, fondée sur la terre, et l'économie capitaliste, fondée sur l'argent. La disparition des entreprises familiales au profit des super et hypermarchés, les razzias répétées sur l'épagne procèdent de la même avidité du Grand Capital et de sa volonté d'hégémonie.

L'affaiblissement continu des classes moyennes résulte de cette toute-puissance oligarchique, que renforce la constitution de sénacles semi-clandestins, dont la Trilatérale est l'exemple le plus frappant. Les dirigeants actuels de cette organisation occulte sont présentés dans ce livre sous leur véritable jour et sans complaisance.

La fabrication de l'opinion publique par les médias que contrôlent les puissances d'argent, la mise sous tutelle d'un Parlement subjugué par les oligarchies font l'objet de toute l'attention de l'auteur, vieux routier du journalisme et fin connaisseur de cercles politiques.

Embrassant l'univers, ce livre donne la clé d'un phénomène international et en montre les conséquences en Europe et au Proche-Orient, en Afrique et en Amérique, sans oublier, au passage, cette création des banquiers de Wall Street qu'est l'Union soviétique, patrie du goulag.

Précédée d'une préface inédite, cette nouvelle édition, considérablement augmentée et actualisée, illustrée de nombreux hors-texte de Chard, est probablement l'œuvre maîtresse de Henry Coston. (562 pages, 165 F.)

BON DE COMMANDE

à retourner aux Publications Henry Coston
B.P. 9218, 75862 Paris Cedex 18

Nom : ..... Prénom : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Je vous demande de m'envoyer, dès que possible, les titres suivants :

.... ex. *La guerre de cent ans des sociétés secrètes* (90 F) .... F
.... ex. *Les Financiers qui mènent le monde* (165 F) .... F
.... ex. *Les Francs-Maçons sous l'Occupation* (135 F) .... F
.... ex. *La Franc-Maçonnerie au parlement* (80 F) .... F
.... ex. *Les Francs-Maçons dans la République* (complément du précédent (15 F) .... F
.... ex. *Une nouvelle synarchie : la Trilatérale* (15 F) .... F
.... ex. *Le Monde secret de Bilderberg* (15 F) .... F

Autres ouvrages :

.... F
.... F
.... F
.... F
.... F

TOTAL .... F
Port .... F

Ci-joint la somme de ..... Francs, en un chèque bancaire, virement CCP ou mandat.

Date et signature

Achevé d'imprimer
le 7 mai 1993
sur les presses typographiques de la S.E.G.
à Châtillon-sous-Bagneux
pour le compte de Henry Coston.

Numéro d'impression : 5386
Dépôt légal : mai 1993

« **Derrière toute révolution,** écrivait Jean Drault, le collaborateur d'Edouard Drumont, **il y a l'œuvre préparée de longue date d'une société secrète.** »

C'est ce qui est démontré dans ce livre. De 1717, année de la fondation de la Grande Loge **de Londres, mère des loges du monde entier, à 1815, date de la Restauration de la Monarchie séculaire, une guerre impitoyable et occulte a bouleversé notre pays. Et cette guerre continue, avec les mêmes méthodes et les mêmes instruments.**

La célébration du bi-centenaire de 89 a passé sous silence les agissements et les crimes des révolutionnaires. Quelques historiens honnêtes les ont signalés dans des livres récents, mais soit par prudence, soit par manque de documents, **ils ont souvent ignoré l'action des sociétés secrètes.**

Vous apprendrez, en lisant ces pages, comment ont été falsifiés les fameux Cahiers de doléances **et fabriquée la non moins fameuse** Déclaration des Droits de l'Homme, **comment l'illuminé Weishaupt a comploté la Révolution qui coûta la vie à des centaines de milliers de Français (Louis XVI et Marie-Antoinette, la Vendée, Paris, Lyon, Toulon, etc.).**

Vous connaîtrez les dessous de la prise de la Bastille, les truquages du procès du Roi, l'affaire du collier de la Reine, la prétendue victoire de Valmy (financée par le produit du vol des diamants de la Couronne) ; vous saurez comment fonctionnait le Club des Jacobins, **s'organisaient les massacres de la Terreur, les conspirations royalistes du baron de Batz, les persécutions des journalistes libres sous la Convention.**

Ce livre, facile à lire, vous expliquera les magouilles du coup d'Etat de Brumaire, vous révèlera les noms des FF.·.MM.·. de l'entourage de Napoléon, les manigances des FF.·. Fouché, Talleyrand et Cambacérès.

Un chapitre particulièrement émouvant vous fera connaître les exploits héroïques de la duchesse d'Angoulême, la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Un autre chapitre vous montrera comment le F.·. Decazes devint l'éminence grise de Louis XVIII et fit dissoudre, par un monarque trop confiant, la « Chambre introuvable ». **En un mot, ce livre vous apprendra ce que vous cache l'histoire officielle.**

PUBLICATIONS HENRY COSTON
B.P. 92-18, 75862 Paris Cedex 18

Prix : 90 F